DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE
COMMUNE DE VIGLAIN 45600

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2026
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VIGLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Éric LEGRAND, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2026

Présents : Mmes et Mrs Éric LEGRAND, Lucette BENOIST, Anthony VETOIS, Marine LEGRAND, Dominique BILLOTEY, Frédéric CHARLES, Claude BERTHON, Lysiane CHEVALIER, Éric BOISQUILLON, Natacha CRNJANSKI, Franck HODEAU, Muriel MICHAUT, Irina LEROY, Mme Séverine DARDE.

Absents excusés : M. LE BOUCHER Jérémy

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Claude BERTHON

1 - APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la séance du 10 septembre 2026.

2 - MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE ADMINISTRATIVE A L'ENCONTRE DES AUTEURS DES DEPOTS SAUVAGES :

Depuis plusieurs années, les dépôts d'ordures en dehors des emplacements autorisés, autrement appelés « Dépôts Sauvages », se sont multipliés sur le territoire communal et ce, malgré l'implantation de plusieurs points d'apport volontaires.
Ces infractions à la législation du traitement des déchets sont en hausse constante et portent atteinte à la salubrité publique, puisqu'elles présentent un risque sanitaire, notamment à cause de la prolifération d'espèces nuisibles. Elles présentent également un risque de dégradation de l'environnement puisqu'elles nuisent à la qualité de l'air, à la protection des espèces animales et végétales, à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites, ou leur mise en valeur, à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.
Les administrés ont pour obligation de souscrire à un système d'élimination des déchets. Ils peuvent bénéficier d'un container individuel ou d'une carte magnétique permettant le dépôt des

ordures dans des colonnes enterrées. Plusieurs déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.
La compétence de la gestion des déchets a été donnée au **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** (SICTOM) de la région de Châteauneuf-sur-Loire.
La commune de VIGLAIN ne devrait donc plus subir de dépenses complémentaires sur ce sujet.
Or, régulièrement, les services communaux, et notamment les Services Techniques, les Services Administratifs ou encore la Police Municipale, sont sollicités pour des constatations, des procédures, des enlèvements et l'élimination de ces déchets. Toutes ces mesures engendrent des coûts supplémentaires considérables pour la commune. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants, a décidé d'instaurer des frais de gestion de constatations, de rédaction de procédures, d'intervention, et de déplacement forfaitaire de trois cents 300 euros par mètre cube de déchets (emballés ou non).

3 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS – OPERATION MULTI-PROJETS D'INVESTISSEMENT :

Le maire présent des factures concernant des travaux inscrits en section d'investissement dont nous pouvons obtenir une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully dans le cadre du fonds de concours. Ce sont des dossiers multi-projets dont le montant total hors taxe, payé dans l'année courant, est compris entre 3 000 € et 10 000 €.
Le maire présente à son assemblée le détail des factures concernant ces dossiers qui s'élève à 3 663.68 € H.T. Il informe que la commune pourrait obtenir une subvention d'un montant de 50 % sur le montant H.T. des travaux soit 1 831.84 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le maire d'établir le dossier de demande subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully.

4 - ADHESION A LA MISSION ARCHIVES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET :

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.
La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.
Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.
Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a créé par délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a décidé de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.
Cette prestation comprendra le récolement et le classement des archives.

7 - AFFAIRES DIVERSES

Le maire informe :

- ✓ Qu'il a rencontré le bureau d'études Terr&Am, le jeudi 24 septembre pour travailler sur le secteur comportant des OAP.

 Annexes : Etude de faisabilité, estimation de l'OAP et Orientations d'aménagement et de programmation

- ✓ L'arrivée de Monsieur Christophe BOIN, à compter du 1er octobre 2026 au sein des services techniques de la commune en qualité d'adjoint technique territorial. Il sera formé par Stéphane VOISIN à la hauteur de 1 journée par semaine.

- ✓ La Mise en place d'un bulletin trimestriel d'information destiné à communiquer aux habitants les informations importantes concernant la vie de la commune.

Ce bulletin aura pour objectif de compléter le bulletin municipal, en permettant de diffuser plus régulièrement des informations ou actualités qui ne peuvent pas être intégrées au bulletin municipal.
Le contenu sera élaboré par des élus de la commission Communication, Animations et Culture, sous la responsabilité de Marine Legrand, Natacha Crnjanski et Irina Leroy. La mise en page sera assurée par Lucie.
Le maire propose aux Elus une distribution sur la base du volontariat aux conseillers municipaux.
La mise en place de ce nouveau support permettra ainsi d'améliorer et de renforcer l'information des habitants tout au long de l'année.

- ✓ Distribution des repas festifs aux aînés

Réunis le vendredi 2 octobre 2026, les membres du CCAS ont décidé de renouveler la distribution des repas festifs aux aînés de plus de 70 ans, prévue le samedi 5 décembre 2026. Les repas seront préparés par le Cheval Rouge et distribués par les membres du CCAS et les conseillers municipaux volontaires.

- ✓ Désignation d'un élu référent au comité de pilotage Natura 2000

A VOS AGENDAS :

- **5 novembre 2026 à 19h00** : Commission de la communication pour le Bulletin Municipal
- **11 novembre 2026** : **10h30** Messe

 11h Rassemblement devant la mairie pour la cérémonie du Souvenir de l'Armistice 14-18

- **12 novembre 2026 :** Rassemblement du 11 novembre à l'école de Viglain
- **12 novembre 2026 à 19h :** Commission des travaux pour le projet multi commerce
- **28 novembre 2026** : Concert des Elèves de Musique & Improvisations suivi d'une soirée choucroute
- **Jeudi 10 décembre 2026 à 19h00** : Conseil Municipal
- **Jeudi 17 décembre 2026 à 19h00** : Pot de fin d'année

Affiché le 27 octobre 2026
Le Maire,
Éric LEGRAND

